

Thème : Actualité de la procédure civile

Date : Vendredi 5 juin 2026 de 14h à 17h

Lieu : La Roche sur Yon

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Maîtriser les textes récents et les décisions jurisprudentielles rendues, de 2023 à 2025, qui ont une influence sur le droit de la procédure civile.

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Les mesures d'instruction avant tout procès
- La juridiction des référés
- La notion de partie
- L'administration de la preuve
- L'autorité de la chose jugée
- La péremption d'instance

- Les difficultés procédurales propres à la procédure de saisie immobilière
- Les spécificités de la procédure d'appel
- La mise en place de l'expérimentation sur les tribunaux des affaires économiques
- La réforme de l'action de groupe

Moyens pédagogiques :

Exposé

- **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Me Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, Maître de conférence à Sciences-Po Paris

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45€ pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.